



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1142 I
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre du projet ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA);

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre de la réalisation du plan de quartier de la gare des Eaux-Vives;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève et de SOVAGEV en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, daté du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 74 oui

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, daté du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements du dossier de mutation précité, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force, dans le périmètre du PLQ 29 786 et de ses parcelles voisines, soit les parcelles N°s 2821, 2400, 2448, 1771, 1770, 1769, 1767, 1696, 2812, 3343, 3342, 807, 806, 795, 794 et le DDP 2472 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à acquitter les droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus compris des cessions sans soulte par l'Etat à la Ville de Genève selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 précité.

Art. 4. – Les opérations ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'usage public en faveur de la Ville de Genève, sise sur les futurs espaces publics du quartier de la gare des Eaux-Vives, à charge

des futures parcelles N° 3454, propriété privée de l'Etat, N° 3451, propriété des CFF, N°s 3453 et 3452, propriétés privées de la Ville de Genève, et des DDP octroyés sur la parcelle 3453, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, selon le plan localisé de quartier N° 29 786 de la gare des Eaux-Vives et le dossier de mutation précité.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire les servitudes techniques nécessaires liées à la réalisation des bâtiments prévus dans le plan localisé de quartier N° 29 786 de la gare des Eaux-Vives au profit ou à charge des futures parcelles N° 3454, propriété privée de l'Etat, N° 3451, propriété des CFF, N°s 3452 et 3453, propriétés privées de la Ville de Genève, et des DDP octroyés sur la parcelle N° 3453, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, selon le dossier de mutation précité.

Art. 7. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 8. – Les futures parcelles privées de la Ville de Genève N°s 3452, 3453, 3456, 3458, 3459 et 3455, selon le dossier de mutation précité, y compris le crédit prévu à l'article 3, seront portés à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortis sur trente ans.

Art. 9. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 10. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées et des parcelles voisines du PLQ N° 29 786, soit les parcelles N°s 2821, 2400, 2447, 2448, 1771, 1770, 1769, 1767, 1768, 1696, 1664, 1663, 1695, 2811, 2812, 3343, 3342, 807, 806, 795, 794 et le DDP 2472, en vue de la réalisation des projets de construction du PLQ.

Certifié conforme:

La Secrétaire:



Hélène Ecuyer

Le Président:



Carlos Medeiros